

ARRETE DU MAIRE
Du 02 décembre 2025
portant délégation de fonction d'Officier d'état
civil à Madame Anissa Ezzine

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

- VU** L'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
- VU** Les articles L 2122-32 et L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, dite « loi J21 »,
- VU** L'article 6 du décret modifié n°62-921 du 3 août 1962,
- VU** Le procès-verbal du 05 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Dante RINAUDO, en qualité de Maire,
- VU** L'arrêté municipal N° ARR/2025/089 en date du 31 mars 2025 portant délégation de fonction à Madame Anissa EZZINE,

CONSIDERANT les modifications aux règles d'Etat Civil issues de la loi du 18 novembre 2016, visée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une délégation de fonction de certains actes à un agent spécialisé en matière d'Etat Civil, afin d'assurer la continuité du service public et une organisation administrative pratique, en répartissant des compétences entre agents communaux titularisés dans un emploi permanent, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° ARR/2025/089 en date du 31 mars 2025 portant délégation de fonction à Madame Anissa EZZINE.

Madame Anissa EZZINE, Adjoint Administratif est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à : Madame Anissa EZZINE, fonctionnaire titulaire de la commune pour traiter via le dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil) :

- Les demandes d'actes de naissance dans le cadre d'une demande de passeport ou de carte nationale d'identité,
- Les demandes d'actes de naissance, mariage et décès provenant des études notariales.

ARTICLE 3 : Madame Anissa EZZINE, bénéficie également d'une délégation pour la signature des attestations d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 4 : Madame Anissa EZZINE, bénéficie également d'une délégation pour :

- la délivrance de tous les extraits, copies et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents administratifs.

ARTICLE 5 : La signature par Madame Anissa EZZINE des pièces et actes listés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tonneins, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La présente délégation entre en vigueur à compter de la date de télétransmission du présent arrêté au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Marmande ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO